

Arrêté n° 2024-747/GNC du 10 avril 2024
portant modification de la mesure de régulation de marché en vigueur sur le
secteur des boîtes et caisses en papier ou carton ondulé

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-747/GNC du 10 avril 2024 portant modification de la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur des boîtes et caisses en papier ou carton ondulé

JONC du 16 avril 2024
Page 7254

Article 1^{er}

I. - En application des dispositions de l'article Lp. 413-16 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, la mesure de régulation de marché dans le secteur des boîtes et caisses en papier ou carton ondulé est modifiée comme suit :

Numéro de tarif douanier	Désignation de la marchandise	Mesure	Durée de la mesure
4819.10.00	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose ; cartonnage de bureau, de magasin ou similaires : - Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé à l'exclusion des cartons de type DASRI*	QTOP (Quota Toute Origine/Provenance) 50 Tonnes	10 ans

* DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

II. – Conformément aux dispositions de l'article Lp. 413-14 du même code, la mesure prévue au I. est renouvelée pour une durée de dix (10) ans.

Article 2

La mesure prévue au I de l'article 1^{er} s'entend en contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la lettre d'engagement de la SARL CARTONNAGE MULTIFORMES INDUSTRIE.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.